Halifax Global

Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse

Examen des droits associés au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse

Veuillez prendre note que depuis la rédaction du rapport sur l'examen des droits, les gouvernements fédéral et provincial ont effectué des changements quant aux droits associés aux demandes d'immigration. Ces changements ont des répercussions sur le Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse. Le rapport de la firme Halifax Global fait référence aux anciens droits exigibles. Voici donc un aperçu des changements.

Droits de la Province de la Nouvelle-Écosse

Le 9 mai 2006, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a éliminé la part provinciale des droits exigibles aux immigrants potentiels qui déposaient une demande de résidence permanente au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse.

Le 1^{er} juillet 2006, les droits exigibles pour la catégorie Travailleur qualifié sont complètement éliminés. Les droits sont les suivants :

Catégorie Travailleur qualifié : 0 \$

Catégorie Identifié par la communauté : 0 \$

Catégorie Économique : Cette catégorie subit présentement un examen qui

engendrera la reconfiguration et l'élimination des frais de demande et d'administration. La Province de la Nouvelle-Écosse <u>n'accepte plus</u> de nouvelles demandes sous cette catégorie pour le reste de

l'année 2006.

Droits du gouvernement fédéral

Au mois de mai 2006, le gouvernement du Canada a réduit les droits exigibles pour l'établissement de 975 \$ à 490 \$.

Erratum

Le rapport indique aux pages 14, 26 et 27 que la catégorie Travailleur qualifiée à l'Ile-du-Prince-Edouard exige des droits de 1 500 \$. Il n'y a pas de droits associés à cette catégorie.